

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

ENTRE:

CUSTOM MY ART (ci-après dénommée CMA), SASU au capital de 1500€, situé 16 rue Roger Salengro Passage des Plantes 94270 Le Kremlin-Bicêtre, représenté par Léo Péna, dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après dénommée CMA

ET:

L'artiste/vendeur, dont le statut et le profil a été validé en amont de la signature du présent contrat (nb : lors de son inscription, l'artiste se déclare soit appartenant à la maison des artistes soit au AGESSA etc. et donne son num de SIRET) dûment habilité au titre des présentes,

Ci-après dénommée l'artiste/vendeur

PRÉAMBULE

CMA développe depuis 2016 un concept original de mise en relation permettant à des Clients-acheteurs, après inscription, de rentrer, par son intermédiaire, en relation avec des artistes/vendeurs dans le but d'acheter des œuvres d'art urbain sur son site custommyart.com.

CMA met à disposition de vendeurs professionnels français, dont le métier est en adéquation avec son concept, une MarketPlace sur son Site Internet, leur permettant de bénéficier du flux visiteurs du Site Internet.

A cet effet, CMA met en place :

Une plateforme de gestion pour l'intégration des œuvres destinées à être vendus sur le Site Internet Une interface dédiée avec un login pour tous les Artistes-vendeurs de la MarketPlace avec des outils de suivi en temps réel et une possibilité de mettre à jour les changements à tout moment.

L'artiste-vendeur doit être est un artiste professionnel français qui souhaite proposer tout ou partie de son catalogue d'œuvres aux visiteurs du Site Internet, et/ou proposant un service de création d'œuvres sur-mesure, bénéficiant ainsi de la réputation et du flux visiteurs de CMA.

Les Parties se sont rapprochées pour définir les modalités de leur collaboration, étant d'ores et déjà ici précisé que :

- dès son inscription sur le site, l'artiste est en mesure de répondre à des appels à projet de Clients-acheteurs
- Seuls les œuvres physiquement dans le stock de l'Artiste-vendeur et prêtes à être expédiées immédiatement, peuvent être proposées sur la MarketPlace du Site Internet.
- Les transactions sont effectuées exclusivement via la MarketPlace du Site Internet directement entre le Client-acheteur et le l'Artiste-vendeur. CMA n'est en aucun cas revendeur des œuvres proposées par l'artiste/vendeur par l'intermédiaire de la MarketPlace.

Il est également précisé que le présent contrat et ses annexes forment un tout indivisible.

LES PARTIES ONT ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 0 – Définitions

Au titre des présentes, les Parties conviennent des définitions suivantes :

Client-acheteur: visiteur du MarketPlace, validant une commande d'une ou plusieurs œuvres et disposant d'une adresse de livraison en France métropolitaine.

MarketPlace: Espace dédié du site marchand <u>www.custommyart.com</u> permettant à l'Artiste/vendeur de proposer directement aux visiteurs dudit site un service de création d'œuvre d'art urbain sur-mesure et/ou tout ou partie de son catalogue d'œuvres mises en vente directe.

Outil : Plate-forme permettant la gestion intégrale de la MarketPlace de CMA (mise en ligne des formulaires de commande, envois à la communauté d'Artistes-vendeurs, suivi devis-commande-facture, intégration du catalogue, commandes, confirmations de commandes, échanges CMA/Artiste-vendeurs....) et mise à disposition tant de l'Artiste-vendeur que des visiteurs et Clients-acheteurs.

Une adresse dédiée, contact@custommyart.com est mise à disposition à cet effet.

Artiste-vendeur : artiste professionnel établi en France proposant un service de création d'œuvre d'art urbain sur-mesure et/ou tout ou partie de son catalogue d'œuvres à la vente sur le MarketPlace.

Œuvre /Œuvres : chacune des références, prises séparément ou ensemble, proposées par l'Artistevendeur aux visiteurs de la MarketPlace et pouvant faire l'objet d'une commande sur mesure ou en achat immédiat par un visiteur et d'une livraison directement prise en charge par l'Artiste-vendeur.

Vente sur-mesure : Vente résultant d'une demande originale et personnalisée de la part d'un Client-acheteur, dont le processus de création par l'Artiste-vendeur est conditionné par cette demande et encadré par les outils dédiés proposés par la MarketPlace, de la proposition à la livraison de l'œuvre (Appel d'offre ou demande de devis direct, propositions, commande, paiement, livraison).

Vente en achat immédiat : Vente d'une œuvre pré-existante mise à la disposition du Client-acheteur via la galerie online du Site Internet www.custommyart.com et non assujetti à une demande surmesure.

Réglementation : ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

Site Internet: le site marchand www.custommyart.com de CMA.

Transaction: conclusion d'une vente entre le Client-acheteur et l'Artiste-vendeur.

CMA : représente la société CUSTOM MY ART ainsi que la plateforme hébergée sous l'URL www.custommyart.com

Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et obligations à la charge de chacune des Parties pour la bonne exécution du présent contrat permettant ainsi à l'Artiste-vendeur de proposer aux visiteurs du Site Internet ses services de création d'œuvres sur-mesure et/ou une sélection d'œuvres, au sein de la MarketPlace.

Article 2 - Référencement de l'Artiste-vendeur

2.1 – Obligations préalables de l'Artiste-vendeur

L'Artiste-vendeur souhaitant proposer ses services de création d'œuvre d'art urbain sur-mesure à la vente et/ou des œuvres mises en vente directe sur la MarketPlace doit préalablement être référencé par CMA via le module d'inscription disponible sur la page d'accueil de l'Outil. A cet effet, il communique à CMA les pièces suivantes lors de son inscription :

- un justificatif d'existence légale de moins de trois mois,
- ses attestations d'assurances professionnelles pour l'exercice en cours émises par une compagnie notoirement connue et présentant les garanties minimum ci-dessous :
- Son numéro SIRET/Maison des artistes/ AGESSA
- un RIB (facultatif à l'inscription)

Pour ce qui concerne l'œuvre ou les œuvres que l'Artiste-vendeur souhaite proposer à la vente surmesure et à la vente directe sur la MarketPlace, l'Artiste-vendeur garantit :

- qu'il est propriétaire des Œuvres concernées ou qu'il dispose des droits lui permettant de les commercialiser,
- que les ouvres concernées ne contreviennent en aucune façon aux lois, règlementations en vigueur et normes applicables, obligatoires ou non ;
- qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

L'Artiste-vendeur s'interdit de proposer à la vente sur la MarketPlace :

- des œuvres contrefaisantes au sens du Code de la propriété intellectuelle, et
- tout œuvre dont la commercialisation est réglementée en vertu de dispositions législatives ou règlementaires, ou dont la commercialisation est limitée par des dispositions contractuelles.

L'ARTISTE-VENDEUR EN SA QUALITE DE PROFESSIONNEL EST SEUL RESPONSABLE DU RESPECT DES OBLIGATIONS MISES A SA CHARGE – QU'IL DECLARE PARFAITEMENT CONNAITRE - DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DE SES OEUVRES. IL S'ENGAGE ÉGALEMENT À RESPECTER LA LÉGISLATION APPLICABLE EN MATIÈRE D'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE (NOTAMMENT IMMATRICULATION, OBLIGATIONS COMPTABLES, SOCIALES ET FISCALES).

EN CAS DE DEMANDE PAR CMA RELATIVE A UNE OU PLUSIEURS OEUVRES DE L'ARTISTE-VENDEUR, CE DERNIER S'ENGAGE A COMMUNIQUER A CMA, DANS LES 48 HEURES SUIVANT LA DEMANDE L'ENSEMBLE DE LA DOCUMENTATION ISSUE DES REGLEMENTATIONS ET NORMES EN VIGUEUR CONCERNANT CES OEUVRES ET REQUIS POUR LEUR COMMERCIALISATION.

L'ABSENCE DE COMMUNICATION DANS LEDIT DELAI DE 48 HEURES VAUDRA SUSPENSION IMMEDIATE DU REFERENCEMENT DUDIT ARTISTE-VENDEUR ET DESACTIVATION DE SON ACCES A L'OUTIL.

IL EN SERA DE MEME SI LES DOCUMENTS PRESENTES SONT INCOMPLETS OU NE REPONDENT PAS AUX EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.

CMA SE RESERVE LE DROIT DE SUPPRIMER UNE OU PLUSIEURS ŒUVRES DE LA MARKETPLACE.

2.2 - Accord de CMA

Après examen des différents documents présentés par l'Artiste-vendeur, CMA lui fera connaître, par écrit (mail ou voie postale), dans les meilleurs délais son accord de référencement en qualité d'Artiste-vendeur sur la MarketPlace. L'accord de CMA est obligatoire pour rendre un profil Artiste-vendeur public (visible par tous sans obligation d'inscription).

CMA transmettra alors à l'Artiste-vendeur toutes les informations nécessaires à l'utilisation de son compte et à l'intégration du catalogue d'œuvres sélectionnées par l'Artiste-vendeur.

Article 3 – Mise en ligne des œuvres

A TOUT MOMENT, PENDANT LA DUREE D'EXECUTION DES PRESENTES, CMA SE RESERVE LA FACULTE, SANS JUSTIFICATIF, PREAVIS OU INDEMNITE, DE SUPPRIMER UN OU PLUSIEURS OEUVRES DU CATALOGUE QUE L'ARTISTE-VENDEUR PROPOSE SUR LA MARKETPLACE.

3.1 – Descriptif des Œuvres mises en vente immédiate

Chacune des Œuvres devra faire l'objet d'un descriptif à la charge de l'Artiste-vendeur qui sera seul responsable de l'exactitude des mentions y figurant et du respect des obligations d'information imposées par la Réglementation afin de ne pas induire les clients et Client-acheteurs en erreur.

L'Artiste-vendeur s'engage à ce que les illustrations / visuels fournis dans le descriptif associé aux offres des œuvres qu'il propose à la vente sur le MarketPlace (photographie, dessin, etc.) soient conformes aux œuvres ainsi illustrées, respectent les droits des tiers, et ne portent pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Il garantit à CMA qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces illustrations ou est dûment autorisé à les reproduire par le titulaire des droits, afin de présenter les œuvres sur la MarketPlace.

L'ensemble de ces informations devront être en langue française ou en langue anglaise.

3.1.2 Descriptif du service de création d'œuvres d'art urbain sur-mesure

Dès lors que l'Artiste-vendeur répond à un appel d'offre lancé par le Client-acheteur, l'Artiste-vendeur sera seul responsable de l'exactitude des mentions figurant dans sa proposition et du respect des obligations d'information imposées par la Réglementation afin de ne pas induire les Client-acheteurs en erreur

L'Artiste-vendeur s'engage, dans la mesure du possible, à apporter une proposition conforme à la demande soumise par le Client-acheteur, et ce, jusqu'à la livraison de l'œuvre. Il garantit CMA qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces illustrations/croquis/dessins/photographies ou est dûment autorisé à les reproduire par le titulaire des droits, afin de présenter le projet au Client-acheteur.

Il devra répondre à l'appel d'offre et échanger avec le Client-acheteur via la messagerie interne en langue française.

3.2 - Prix des œuvres

L'Artiste-vendeur est seul responsable de l'affichage des prix des œuvres sur la MarketPlace.

Le prix doit être mentionné sur le MarketPlace toutes taxes et frais compris (notamment TVA, frais d'emballage, livraison etc.). Ces conditions doivent être précisées expressément et sans ambigüité. A titre d'information, le prix d'une œuvre doit comprendre au minimum l'achat du support, les matières premières, le cachet de l'artiste et les frais de livraison.

3.3 - Garantie des œuvres

En sa qualité de vendeur professionnel, l'Artiste-vendeur garantit le Client-acheteur contre toutes les conséquences des vices apparents ou cachés de la chose vendue, et en restera seul responsable.

Le descriptif de chacune des œuvres devra mentionner, le cas échéant, les garanties contractuelles accordées par l'Artiste-vendeur aux Client-acheteurs.

Devront également être précisées les conditions d'exercice du droit à rétraction par le Client-acheteur, en conformité avec les dispositions légales.

3.4 - Conditions de livraison

Les frais de livraison doivent être compris dans la proposition ou dans le contrat de vente (vente immédiate) de l'Artiste-vendeur.

Les frais de livraison seront fonction du mode de livraison choisi par l'Artiste-vendeur.

L'Artiste-vendeur indiquera clairement ses délais de livraison courant à compter de la confirmation de la commande par ses soins et les conditions de retour d'une œuvre par un Client-acheteur en cas d'exercice par le Client-acheteur de son droit de rétractation.

En cas de non-respect du délai de livraison mentionné par l'Artiste-vendeur et après notification par le Client-acheteur de son droit à résolution de la Transaction auprès de CMA, le Client-acheteur ne devra pas actionner le bouton « œuvre livrée » et ne sera donc en aucun cas débité du montant de la vente. Concernant l'Artiste-vendeur frauduleux, il ne sera pas rémunéré pour son œuvre et CMA défalquera le montant de 60€ TTC au titre des frais administratifs engagés par CMA pour régler le litige audit Artiste-vendeur

Article 4 - Conclusion du contrat de vente entre le Client-acheteur et l'Artiste-vendeur

4.1. Obligations de l'Artiste-vendeur

L'Artiste-vendeur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires de façon à satisfaire de manière optimale à ses obligations en délivrant un service de qualité aux Client-acheteurs.

Il s'engage notamment pour cela à répondre à toutes demandes écrites dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de leur réception.

Les contrats de vente des œuvres proposées par l'Artiste-vendeur sur la MarketPlace sont conclus entre l'Artiste-vendeur et le Client-acheteur sous la condition résolutoire que l'œuvre soit disponible, l'Artiste-vendeur s'engageant à supprimer sans délai de la MarketPlace toute offre se rapportant à des œuvres qui ne seraient plus disponibles.

L'Outil mis à disposition permet la transmission en temps réel à l'Artiste-vendeur des commandes des Client-acheteurs ainsi que des informations nécessaires permettant à l'Artiste-vendeur de livrer les œuvres commandés dans les délais annoncés.

L'Artiste-vendeur doit informer le Client-acheteur d'une éventuelle indisponibilité d'une œuvre commandée dans les 24h – hors dimanche et jours fériés - suivant la demande du Client-acheteur.

Cette confirmation constituant le point de départ de la condition résolutoire attachée au contrat de vente, et procédera à la livraison dans les délais stipulés sur la MarketPlace par l'Artiste-vendeur.

Aussi, l'Artiste-vendeur s'engage à consulter régulièrement ses emails reçus sur son compte dédié accessible via l'Outil afin de connaître la liste des œuvres commandées par les Client-acheteurs et les potentiels appels à projet reçus.

L'Artiste-vendeur s'engage à honorer un maximum d'appel à projet proposés sur la MarketPlace à compter de son référencement.

4.2. Obligations du Client-acheteur

- a) Dans certaines circonstances exceptionnelles, CMA peut demander à vérifier l'identité du Client-acheteur pour tous les achats afin de prévenir la fraude. Si l'information requise pour vérifier l'identité d'un Client-acheteur n'est pas fourni, CMA se réserve le droit d'annuler la transaction du Client-acheteur.
- b) Le Client-acheteur doit respecter toutes les lois et règlements relatifs à l'acquisition de biens de toutes sortes.
- c) Dans le cadre d'une commande, le Client-acheteur a un devoir de validation du produit avant conditionnement et envoi par l'Artiste-vendeur. Cette validation est réalisée par le biais du compte du Client-acheteurs via l'Outil. Pour ce faire, l'Artiste-vendeur est prié d'envoyer une photographie de l'ouvre finalisée au Client-acheteur via la messagerie interne. Celui-ci le valide ou demande une dernière retouche qui ne remet pas en cause l'intégrité du produit et qui reste dans le périmètre du contrat entre les deux parties. Suite à cette dernière retouche, la validation de l'œuvre prend effet automatiquement. La validation à distance de l'œuvre est une acceptation de l'œuvre et une étape préalable au conditionnement et à l'envoi de l'œuvre. Si le Client-acheteur n'a donné aucune réponse sous 3 jours après la demande de validation de la part de l'Artiste-vendeur, celle-ci prend effet automatiquement.
- d) Le Client-acheteur doit assurer sa présence ou celle d'un tiers de confiance pour réceptionner l'œuvre à la date communiquée par le transporteur. Au moment de la réception de l'œuvre, le Client-acheteur doit s'assurer qu'il s'agit bien de l'œuvre commandée et qu'elle est dans un parfait état. Le Client-acheteur bénéficie d'un délai de 7 jours à compté de la réception de l'œuvre pour signaler à CMA toutes anomalies de l'œuvre (anomalies de réalisation ou produit endommagé lors de la livraison ou autre).
- e) L'évaluation de l'Artiste-vendeur par le Client-acheteur doit être objective et honnête et ne doit pas contenir quoi que ce soit qui pourrait être interprété comme une insulte ou une diffamation. CMA se réserve le droit de supprimer toutes les évaluations en violation de cette règle.
- f) En cas de non-paiement dû à l'utilisation d'un moyen de paiement frauduleux, CMA transférera au Client-acheteur tous les coûts d'administration pour un montant égal à 20% du montant de la transaction, cependant, ces frais ne peuvent pas être inférieure à 0,50 euros (hors TVA). Le membre doit s'assurer que CMA reçoit le montant total impayé (le montant de la transaction) et les frais d'administration supplémentaires.

4.3 – Paiement par le Client-acheteur

Tous les paiements devront transiter par l'Outil.

La société CUSTOM MY ART est partenaire de la société Leetchi Corp. S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 59 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B173459, habilité à exercer son activité en France en libre établissement, en qualité d'établissement de monnaie électronique agrée par la Commission de Surveillance du Secteur

Financier, 110 route d'Arlon L-1150 Luxembourg, WWW.cssf.lu; CMA a souscrit au contrat cadre de services de paiement en monnaie Electronique MANGOPAY.



Selon ce mode de paiement, lors de la sélection de l'Artiste-vendeur par le Client-acheteur, ce dernier devra immédiatement verser la totalité du prix de la commande sur son portefeuille électronique Leetchi/Mangopay avec sa carte bancaire, lors de la validation du devis mis en place par l'Artiste-vendeur, en relation avec le Client-acheteur.

Une fois ce versement effectué, CMA donnera son aval à l'Artiste-vendeur pour démarrer le processus de création de ladite Œuvre sur-mesure.

Le montant effectivement perçu par l'Artiste-vendeur correspond à 85% TTC du prix TTC de la Commande réalisée étant précisé que l'Artiste-vendeur donne son accord pour que la Société prélève sa Rémunération de 15% TTC du prix TTC de la Commande.

Dans le cas du : - paiement Leetchi/Mangopay, la Rémunération de la Société est exigible dès la conclusion de l'Accord entre les Utilisateurs conformément à l'article « Conclusion d'un Accord entre les Utilisateurs ». La Rémunération est payée par prélèvement lors de la saisie du Code par l'Artistevendeur.

Le Client-acheteur finalisera sa commande par le paiement via la MarketPlace et le canal de paiement spécifique mis à disposition par CMA.

Le débit sera effectué au moment de la livraison de l'œuvre par l'Artiste-vendeur, lequel indiquera que la livraison a été réalisée au sein de l'Outil. Cela débloquera automatiquement les fonds mis à disposition par le Client-acheteur lors de la validation du devis initial, sur le compte professionnel de l'Artiste-vendeur.

4.4 – Livraison

L'Artiste-vendeur confirmera la commande au Client-acheteur et procédera à la livraison dans les délais stipulés sur le devis de commande présent sur la MarketPlace, étant ici précisé que le délai de livraison annoncé a pour point de départ la validation de sa commande par le Client-acheteur.

L'Artiste-vendeur s'engage à apporter tout le soin nécessaire à la mise sous pli des œuvres de façon à éviter qu'ils ne soient endommagés durant le transport. L'œuvre voyage aux frais et aux risques de l'Artiste-vendeur.

La livraison sera accompagnée :

- du bon de livraison.
- de la facture émise par l'Artiste-vendeur et valant bon de garantie éventuel pour le Clientacheteur,
- du certificat d'authenticité de l'œuvre en question.

4.5 – Retour

Conformément à la réglementation pour ce qui concerne les ventes à distance, les Clients-acheteurs disposent d'un droit de rétraction exerçable dans les conditions spécifiées dans les descriptifs des œuvres.

Les conditions de mise en œuvre du droit de rétraction seront du seul ressort de l'Artiste-vendeur et du Client-acheteur, la responsabilité de CMA ne pouvant être recherchée.

4.6 - Réclamation par un Client-acheteur

CMA ne sera, à aucun moment et en aucune circonstance, responsable pour ce qui concerne les ventes conclues entre l'Artiste-vendeur et les Clients-acheteurs par l'intermédiaire de la MarketPlace.

Toute réclamation relative aux œuvres, (description, livraison, conditions d'utilisation, vice, défaut, etc.) qui serait portée à la connaissance de CMA sera transmise à l'Artiste-vendeur concerné, qui en assumera l'entière et seule responsabilité.

Tout Client-acheteur a la possibilité de signaler via son compte sur la MarketPlace, dans un délai de 14 jours à compter de la date où la livraison de l'œuvre eut été effectuée toute réclamation concernant les œuvres commandées, suivant les critères suivants :

- Œuvre non reçue : l'œuvre n'a pas été réceptionnée par l'Client-acheteur.
- Œuvre non conforme : l'œuvre reçue ne correspond pas à l'œuvre commandée
- Œuvre endommagée : l'œuvre reçue est abîmée ou cassée.

En cas de réclamation d'un Client-acheteur concernant une œuvre, y compris lorsque l'artiste-vendeur est informé de ladite réclamation par le biais de l'Outil mis à sa disposition par CMA et/ou par l'envoi d'un email de CMA, l'Artiste-vendeur est seul responsable de la résolution du différend qui l'oppose au Client-acheteur et qui devra être réglé directement entre l'Artiste-vendeur et le Client-acheteur et met en œuvre ses meilleurs efforts pour résoudre ledit différend amiablement.

Toujours dans le cadre d'un litige entre l'Artiste-vendeur et le Client-acheteur, dans les limites des critères énumérés ci-dessus, **CMA mettra tout en œuvre afin de régler ce litige dans les meilleures conditions**. CMA se réserve le droit de fournir aux différentes parties, les documents nécessaires à la résolution de ce litige. Cela peut comporter : l'historique des discussions entreprises via la plateforme et la messagerie interne de l'Outil, pré et post-commande entre l'Artiste-vendeur et le Client-acheteur ; les détails du formulaire de commande ; les détails du devis validés, etc.

Néanmoins, dans le cas où l'Artiste-vendeur n'aurait pas résolu le litige l'opposant au Client-acheteur dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation, CMA se réserve le droit, après en avoir préalablement informé l'Artiste-vendeur, de procéder au remboursement de l'œuvre auprès du Client-acheteur. CMA conservera le montant de sa commission prélevé à l'Artiste-vendeur. En cas de réclamation de l'Artiste-vendeur portant sur le montant de sa commission conservé par CMA, CMA se réserve le droit de bannir l'Artiste-vendeur du site.

Il est évidant que chaque décisions, que CMA considère ici de la plus haute importance, seront prises avec le plus grand soin et après discussions entre les différentes parties.

Si la contestation du Client-acheteur s'avère fondée, l'Artiste-vendeur aura le choix de procéder soit au renvoi de l'œuvre commandée soit au remboursement.

Article 5 – Conditions financières

Les conditions financières entre les Parties sont établies comme suit :

Commissionnement de CMA

Pour chaque transaction réalisée, CMA percevra une commission de 15% TTC sur le montant TTC de chaque transaction, excluant les frais de port.

La TVA applicable sera celle en vigueur au moment de l'établissement de l'état des transactions.

Le remboursement d'un Client-acheteur par CMA, quelque soit la raison, ne générera aucun remboursement de commission en faveur de l'Artiste-vendeur.

Article 6 - Avis sur les Artiste-vendeurs

CMA met à la disposition des Clients-acheteurs des moyens leur permettant de donner leurs avis sur le travail de l'Artiste-vendeur à l'issue de la confirmation de la réception de l'œuvre commandée ou de l'œuvre achetée en achat immédiat.

L'appréciation est réalisée sans critère d'évaluation. Elle repose sur la possibilité pour le Client-acheteur de télécharger une image de son choix accompagnée d'un texte d'une capacité maximale de 600 caractères.

A ce titre, CMA n'assure aucun contrôle de l'appréciation réalisée par les Client-acheteurs, qu'elle se contente de stocker sur la MarketPlace. Elle peut toutefois être amenée à supprimer, sans préavis, toute appréciation dont le contenu lui aurait été signalé comme étant illicite. Les avis laissés par le Client-acheteur, ainsi que son pseudonyme, seront visibles par tout visiteur du Site Internet.

Si l'Artiste-vendeur recense de nombreux avis négatifs, et si des plaintes sont enregistrées dans cette espace d'évaluation, CMA se réserve le droit de suspendre son référencement ou de résilier les présentes dans les conditions fixées ci-dessous.

En complément, se référer à l'article 4.2.e) ci-dessus.

<u>Article 7 – Durée - Suspension - Résiliation</u>

7.1 – Durée

Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

7.2 - Suspension – Résiliation

En cas de manquement aux obligations de communication mentionnées à l'article 2.1 et/ou en cas de manquement par l'Artiste-vendeur à l'une de ses obligations , le référencement et le compte de l'Artiste-vendeur sur l'Outil seront suspendus sans préavis pour une période maximum de 30 jours.

Si à l'issue de cette période, l'Artiste-vendeur n'a pas été en mesure de communiquer des documents complets et/ou conformes et/ou de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, le référencement et le compte de l'Artiste-vendeur sur l'Outil seront définitivement clôturés et les présentes résiliées à effet immédiat.

L'Artiste-vendeur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

7.3 En cas de suspension et/ou résiliation du présent Contrat, quelle qu'en soit la raison, les obligations de l'Artiste-vendeur vis-à-vis des Clients-acheteurs perdureront, notamment pendant la durée des garanties contractuelles des œuvres achetées et/ou commandées.

Article 8 - Données personnelles

Les informations et données relatives à l'Artiste-vendeur ou à son représentant, sont traitées par CMA; sauf mention contraire, elles sont indispensables à la gestion du compte de l'Artiste-vendeur et de son accès à l'Outil.

Ces informations et données sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires incombant, le cas échéant, à CMA, ainsi que pour lui permettre d'améliorer et de personnaliser les services proposés aux utilisateurs du Site Internet, ainsi que les informations adressées à l'Artiste-vendeur.

Conformément à la loi dite "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, l'Artiste-vendeur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression sur les données personnelles le concernant, dans les conditions prévues par la loi. Pour les exercer, l'Artiste-vendeur doit écrire en ligne à l'adresse suivante 'contact@custommyart.com' ou par courrier au siège social de la société CUSTOM MY ART, en mentionnant ses noms, prénoms, adresse e-mail et son identifiant de connexion sur l'Outil.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande présentée à ce titre devra être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai maximum de 2 mois suivant la réception de la demande.

CMA utilise des cookies.

S'agissant des données relatives aux commandes d'œuvres de l'Artiste-vendeur collectées dans le cadre de l'exécution des Présentes, CMA informera les Clients-acheteurs qu'elles lui sont exclusivement destinées, et que seules les informations nécessaires à la livraison des œuvres seront transférées à l'Artiste-vendeur à cette seule fin, et vice versa.

L'Artiste-vendeur s'engage irrévocablement à utiliser les données personnelles du Client-acheteur qui lui seront transmises par CMA, où qu'il aura récupéré directement via l'Outil, uniquement pour les besoins de la livraison des œuvres et pour lui permettre de s'acquitter des obligations légales qui s'y attachent.

Il s'engage à n'en conserver aucune copie dès qu'il aura procédé à l'expédition de l'œuvre. Toute autre utilisation, location, vente, revente ou copie de la part de l'Artiste-vendeur sont interdites.

Article 9 - Lutte contre la fraude

Afin de lutter contre la fraude (absence de livraison des clients, impayés, facturation en dehors de l'Outil...) ou des comportements inadéquats du Artiste-vendeur (réclamations, mauvaises évaluations ou plaintes répétées...) et ainsi assurer aux Clients-acheteurs la qualité attendue au regard de la réputation de CMA, les données personnelles de l'Artiste-vendeur collectées sur le Site Internet sont traitées par CMA pour déterminer le niveau de risque de fraude et de confiance associé à l'Artiste-vendeur.

Dans le cadre de cette analyse, CMA est susceptible d'interroger ses prestataires spécialisés dans la prévention des risques pour affiner son analyse. Certains de ces prestataires sont en outre rendus destinataires du résultat de l'analyse effectuée et peuvent l'utiliser pour leur compte afin d'alimenter leur propre fichier d'incidents.

Les messages échangés entre l'Artiste-vendeur et le Client-acheteur par le biais de l'Outil mis à disposition par CMA, sont conservés par CMA et pourront être utilisés pour prouver un comportement inadapté de l'Artiste-vendeur et/ou du Client-acheteur.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de dévoiler, avant qu'un devis ne soit accepté et que le montant en euros de ce devis n'ait été réglé (suivant les conditions et le système de paiement de l'Outil), les informations personnelles (adresse, numéro de téléphone, etc) de chacune des parties. De même, il est formellement interdit par chacune des parties d'utiliser l'Outil comme simple outil de recherche et de mise en relation. En ce sens, dans le seul but de chercher des Artistes-vendeurs, de discuter avec eux via l'Outil et de procéder au paiement du devis en dehors de l'Outil, afin d'éviter la commission de CMA.

CMA pourra, en fonction des résultats du contrôle effectué sur le compte de l'Artiste-vendeur (lors du référencement et pendant la durée des présentes), de l'indice de confiance attribué à l'Artiste-vendeur ou de son comportement, prendre des mesures, telles que la suspension temporaire ou la résiliation des présentes dans les conditions fixées à l'article 7.2.

Ces mesures pourront également avoir pour effet de suspendre le paiement du Artiste-vendeur dans le cas où celui-ci n'a pas ou pourrait ne pas procéder à la livraison.

Il en est de-même concernant le Client-acheteur.

Article 10 - Propriété intellectuelle

10.1 - Tous les textes, commentaires, ouvrages, illustrations, œuvres et images représentés sur le Site Internet sont strictement réservés au titre du droit d'auteur ainsi qu'au titre de la propriété intellectuelle, pour toute la durée de protection de ces droits et pour le monde entier.

Chaque œuvres présentes sur l'Outil et mises en vente sont accompagnées d'un certificat d'authenticité délivré spécialement par l'Artiste-vendeur faisant acte de sa propriété.

Toute reproduction ou représentation totale ou partielle du Site Internet ou de tout ou partie des éléments se trouvant sur le Site Internet est strictement interdite.

Les présentes n'emportent en aucun cas cession, partielle ou totale, temporaire ou définitive, d'un quelconque des droits détenus par CMA au titre de la propriété intellectuelle.

- 10.2 Certaines œuvres font l'objet de droits d'utilisation personnels et spécifiques réglementant les copies, diffusions publiques, locations. L'Artiste-vendeur ainsi que le Client-acheteur devront respecter les conditions générales de vente de ces œuvres. CMA ne saurait être responsable des utilisations qui pourraient être faites des œuvres dans ce cadre.
- 10.3 L'Artiste-vendeur s'interdit de procéder à l'achat des mots clefs suivants : "CUSTOM MY ART", "CMA" et "www.custommyart.com" ou tous les mots clés similaires à des fins commerciales que ce soit sur des moteurs de recherche ou sur un portail ou sur un service de publicité ; plus généralement, les activités promotionnelles de l'Artiste-vendeur ne doivent pas contrevenir aux droit de propriété intellectuelle de CMA.
- 10.4 L'Artiste-vendeur autorise expressément CMA à utiliser ses marques, noms, logos et autres signes distinctifs pour les seuls besoins de la mise en œuvre du présent Contrat et notamment la réalisation des opérations de publication et, le cas échéant, de promotion en lien avec la MarketPlace. CMA autorise et motive l'Artiste-vendeur à utiliser des liens redirigeant vers l'Outil sur ses propres réseaux, dans le but de promouvoir CMA et/ou son espace professionnel sur l'Outil.

Article 11 - Responsabilité

CMA ne saurait avoir la qualité de vendeur ou de distributeur dans les relations entre l'Artiste-vendeur et le Client-acheteur.

L'Artiste-vendeur garantit et indemnisera à première demande de CMA contre tout dommage subi par celle-ci et contre toute action en responsabilité qui serait engagée à son encontre dans le cadre de l'exécution des présentes.

Il en sera de même pour l'ensemble des frais et honoraires que CMA serait amenée à engager dans le cadre de la protection de ses marques, de sa notoriété, de sa réputation et de son image de marque, y compris les frais et honoraires dus aux procédures de rappel et/ou retrait de la vente d'œuvre(s) de l'Artiste-vendeur au(x)quel CMA prêterait assistance au regard de son expertise.

La responsabilité de CMA envers l'Artiste-vendeur ne peut être engagée que pour des faits qui lui seraient directement imputables.

Elle ne peut être engagée pour les préjudices indirects, notamment la perte de chance de vendre l'Œuvre en cas d'indisponibilité de l'Outil mis à disposition de l'Artiste-vendeur.

La responsabilité de CMA ne peut pas non plus, de manière non exhaustive, être engagée du fait de la mauvaise utilisation de l'Outil par l'Artiste-vendeur.

CMA décline toute responsabilité en ce qui concerne les ventes conclues entre l'Artiste-vendeur et ses Clients-acheteurs par l'intermédiaire de la MarketPlace. Toute réclamation relative aux œuvres (description, livraison, conditions d'utilisation, etc.) qui serait portée à la connaissance de CMA sera transmise à l'Artiste-vendeur qui assumera l'entière et seule responsabilité.

En cas d'action judiciaire à l'encontre de CMA, CMA en informera par tous moyens son Artiste-vendeur dans les meilleurs délais. L'Artiste-vendeur s'engage à intervenir à la procédure et à relever indemne CMA de toute condamnation ainsi que des frais qu'elle aura dû exposer pour sa défense.

Article 12 – Gestion de Crise

Dans le cadre de la protection des biens et des personnes et pour être en mesure de répondre aux injonctions d'une quelconque autorité publique ou de faire suite à un éventuel défaut de qualité signalé par un Client-acheteur, soit directement auprès de l'Artiste-vendeur, soit via CMA, et laissant présager la nécessité de procéder à un rappel des œuvres ou à un retrait de la vente, les Parties conviennent de s'informer mutuellement, par écrit et sans délai, et de se concerter pour définir la marche à suivre.

A titre conservatoire, CMA pourra être amenée à suspendre le référencement de l'Artiste-vendeur ou d'une ou plusieurs de ses œuvres dans les conditions de l'article 7.2.

Article 13 - Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée.

Article 14 - Loi applicable / Attribution de compétences

Le Présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend opposant CMA à l'Artiste-vendeur, les Tribunaux de Versailles sont compétents, y compris pour les procédures en référé ou sur requêtes.

Article 15 – Election de domicile

Les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.